

 <p>AGGLO Etampeo Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampeo Sud-Essonne</b> Extrait du registre des décisions du Président</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p><b>CA-PDT- 2026</b></p> <p>060</p>
---	--	---

## **Mission d'analyse financière du budget principal de la Communauté d'Agglomération Étampeo Sud-Essonne**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeo Sud-Essonne,

VU le code de la commande publique,

VU l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui donne au conseil communautaire la possibilité de déléguer au président, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampeo Sud-Essonne,

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment en matière de de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres,

VU l'offre et la note méthodologique transmises par le cabinet FCL – Gérer la Cité, en date du 2 février 2026, relatives à une mission d'analyse financière portant sur le budget principal de la CAESE,

**CONSIDERANT** que la méthodologie proposée, incluant une analyse financière rétrospective et une prospective budgétaire, constitue l'offre la mieux-disante au regard des critères d'évaluation établis.

### **DÉCIDE**

**ARTICLE 1 :** De retenir l'offre présentée par la société FCL – Gérer la Cité, sise 87 rue Saint-Lazare I, 75009 Paris.

**ARTICLE 2 :** De signer le contrat de prestation de service avec le cabinet FCL – Gérer la Cité et tous les documents y afférents.

**ARTICLE 3 :** D'inscrire le coût de la mission au budget 2026 pour un montant de 6 750 TH soit 8 100 € TTC.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- La direction des finances et de la commande publique.

Étampes, le **05 MARS 2026**

Le Président,



Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :